



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5354

Maintien de la garantie d'emprunt sollicitée par l'Association Majo Logement suite à sa fusion avec la Fondation AJD - Maurice Gounon

Direction Générale des Services

Direction des Finances

**Rapporteur** : M. BRUMM Richard

**SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/5354 - MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE  
PAR L'ASSOCIATION MAJO LOGEMENT SUITE A SA  
FUSION AVEC LA FONDATION AJD - MAURICE GOUNON  
(DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION  
DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n°2005/5106, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15% à l'Association Majo Logement, pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 90 000,00 euros relatif à une opération d'acquisition de 7 logements située 131, rue Chaponnay à Lyon 3<sup>e</sup>.

Cependant, l'Association Majo Logement est en état de liquidation à l'amiable depuis le 28 octobre 2015. Son seul membre restant étant la Fondation AJD Maurice Gounon, il a été décidé de fusionner ces deux entités afin de pouvoir atteindre les objectifs d'intérêt général de l'Association, à savoir l'intégration sociale par le logement de jeunes en situation transitoire.

Aussi, il convient de réitérer la garantie d'emprunt initialement accordée à l'Association Majo Logement.

Vu la délibération n°2005/5106 du 20 juin 2005 ;

Vu le Conseil de Surveillance de la Fondation AJD Maurice Gounon du 10 octobre 2019 ;

Vu la décision des membres de l'Association Majo Logement du 10 octobre 2019 ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

**DELIBERE**

- 1- La Ville de Lyon réitère sa garantie d'emprunt à la Fondation AJD Maurice Gounon.
- 2- Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PEX</b>
<b>Montant :</b>	90 000 euros
<b>Montant au 01/01/2019 :</b>	4 790,73 euros

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PEX</b>
<b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	20 ANS
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	+1.15%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM